

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 077-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0366

Déposée le: 17.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas de drogues dans la cour de récréation

La consommation de drogue des élèves de notre canton est alarmante. Des enfants de plus en plus jeunes boivent régulièrement et fument cigarettes ou autres substances.

Les parents déplorent que leurs enfants puissent sans difficulté s'essayer aux drogues dans le périmètre de l'école après la classe, durant les pauses ou lorsqu'ils n'ont pas cours. Ce qui peut conduire à de funestes conséquences, troubles de l'apprentissage, agressions, violence et abandon de détritus dans l'espace public par exemple.

C'est pourquoi il faut prendre des mesures pour protéger nos enfants.

Afin de remédier à cette situation, différentes communes du canton des Grisons, Samedan par exemple, ont créé des zones sans drogues dans leurs établissements scolaires (école obligatoire, école professionnelle, école enfantine) et leurs salles polyvalentes et les ont signalisées par des panneaux représentant une bouteille et une cigarette barrées. Ces communes ont également adopté des ordonnances sur les amendes d'ordre qui s'appuient sur la loi cantonale sur la police. Dans les zones sans drogues, la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues illicites est punie d'une amende de 100 francs. Selon les dires des citoyens et citoyennes ainsi que des

autorités, ces mesures ont permis d'endiguer la consommation de drogues chez les enfants et les adolescents et de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les communes sont cependant habilitées à délivrer des dérogations lors de manifestations.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif serait-il prêt à interdire la consommation de drogues dans l'enceinte des établissements scolaires (école obligatoire, écoles professionnelles, écoles enfantines) et des salles polyvalentes à l'aide de mesures appropriées comme l'ont fait les communes grisonnes ?
2. Le Conseil-exécutif juge-t-il opportun d'introduire une disposition à cet effet dans la nouvelle loi sur la police ?